

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2021

Affaire n°21-107

Approbation d'une convention de collaboration entre l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France et l'École nationale supérieure du paysage (ENSP) dans le cadre d'un projet de recherche doctoral

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention, ci-annexée, avec l'École Nationale Supérieure du Paysage (ENSP) dans le cadre d'un projet de recherche doctoral.

ARTICLE 2 : HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Nombre de présents.....	: 14
Nombre de mandats	: 2
Nombre de votants	: 16
Votes POUR.....	: 16
Votes CONTRE	: 0
Abstentions.....	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

Convention de collaboration entre l'AEV et l'ENSP dans le cadre d'un projet de recherche doctoral

Entre les soussignés :

L'école nationale supérieure de paysage (ENSP), établissement dont relève le laboratoire de recherche en projet de paysage (Larep), et dont le siège social est situé 10, rue du Maréchal-Joffre 78000 Versailles, représentée par Monsieur Vincent Piveteau, agissant en qualité de directeur,

Ci-après dénommée « l'ENSP »,

Et

L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, Anne CABRIT, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n°21-078 en date du 14 septembre 2021, et dument habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°21-107 du conseil d'administration du 05 octobre 2021 ,

Ci-après dénommée « l'AEV »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article préliminaire - Contexte

L'ENSP est partie prenante du projet d'École universitaire de recherche Humanités, création et patrimoine (EUR-HCP), labellisée par l'agence nationale de recherche, et qui prévoit notamment la mise en place d'un parcours doctoral dit de "thèse par le projet".

Le laboratoire de recherche en projet de paysage (Larep), laboratoire de recherche de l'ENSP dirigé par Patrick Moquay, accueille, au sein de l'établissement, les doctorants inscrits dans les formations doctorales auxquelles l'ENSP participe et porte notamment la mise en place du parcours doctoral précité.

Axelle Thierry, demeurant 4 bis rue François Arago, 93500 Pantin et dont le numéro de sécurité sociale est 2 85 12 83 061 067 34, a été retenue, à l'occasion du second appel à candidature lancé par l'EUR HCP, pour intégrer le parcours doctoral de thèse par le projet et bénéficier d'une bourse de doctorat à cette fin.

La thèse proposée par Axelle Thierry s'intitule : "Nourrir le Grand Paris de demain : approche prospective sur le potentiel d'un urbanisme agricole". Elle est dirigée par Sylvie Salles, architecte-urbaniste et professeur HDR à l'ENSP, et Rémi Janin, paysagiste, éleveur et enseignant à l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand.

Le principe même de thèse par le projet suppose de lier la recherche scientifique à la pratique du projet, par l'expérimentation de démarches de travail opérationnelles, en situations réelles. Aussi, en vue de mener sa recherche de doctorat par le projet, il est souhaitable que la doctorante soit associée aux travaux de l'AEV, dans un souci d'apport mutuel : la doctorante prendra appui, pour ses analyses et expériences, sur des programmes menés par l'AEV et, réciproquement, les démarches expérimentées par la doctorante pourront contribuer aux objectifs poursuivis par l'AEV.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions matérielles, financières et temporelles de collaboration d'Axelle Thierry avec l'AEV.

Dans le cadre de son doctorat Axelle Thierry confrontera sa problématique à des terrains, en se plaçant en situation concrète de projet pour tester des outils et des méthodes, sur la base d'initiatives à l'œuvre actuellement. Des situations de projets de l'AEV constitueront ainsi des terrains d'expérimentations privilégiés.

L'AEV mettra Madame Axelle Thierry en contact avec des acteurs locaux (institutionnels, élus, agriculteurs, habitants...), facilitera sa présence à des rencontres et des réunions.

Madame Axelle Thierry mettra à disposition de l'AEV ses résultats d'enquête et d'expérimentation.

L'avancement d'Axelle Thierry sera régulièrement notifié à l'équipe encadrante du projet de recherche, Madame Sylvie Salles et Monsieur Rémi Janin. Ces derniers ont un droit de regard et d'intervention sur les expérimentations portées par Madame Axelle Thierry.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, qui commence à courir dès sa date de signature. La durée de la présente convention pourra être prolongée pour une durée d'un an par échange de courrier avec accusé de réception en fonction des besoins et/ou de la date de soutenance finale de la thèse d'Axelle Thierry.

Article 3 – Modalités financières et matérielles

Madame Axelle Thierry continuera d'être rémunérée par l'Université de Cergy-Pontoise, et affectée au Larep, pour l'ensemble de son activité.

La contribution de Madame Axelle Thierry aux activités de l'AEV ne sera pas facturée par le Larep à l'AEV.

En contrepartie de cette contribution, l'AEV s'engage à faciliter l'organisation d'un débat multi-acteurs (ateliers) sur deux ou trois sites de projet de l'AEV, en mettant à disposition de façon occasionnelle :

- une salle de réunion, avec tables et chaises, permettant d'accueillir au moins 20 personnes (sous réserve de disponibilité à la date retenue et que les

conditions sanitaires le permettent)

- du petit matériel graphique pour restituer graphiquement des diagnostics effectués sur site avec des acteurs (tableau à feutres, crayons et feutres, rouleau de papier pour reconstituer une longue coupe « transect », après immersion pédestre dans le territoire de projet,...)
- des facilités d'impression de documents (livrets et panneaux montrant les scénarios d'évolution du territoire esquissés) permettant d'organiser ces ateliers

L'AEV permettra à Axelle Thierry de publier et communiquer les résultats de ses recherches portant sur les programmes de l'AEV (articles, communications orales, manuscrit de thèse...). Axelle Thierry s'engage à citer l'AEV lors de la publication ou la communication de ses résultats, et respecter les conditions de confidentialité de certains de ces résultats, si une telle demande est faite par l'AEV.

Article 4 – Rattachement du personnel

Pendant la durée de la convention, Madame Axelle Thierry reste rattachée au LAREP.

Fait à Pantin, le en triple exemplaire.

L'ENSP

L'AEV

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les directeurs et encadrant de la recherche :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

La doctorante :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »